

# Note de département

**MRF | N° 2019-180**

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019

---

**Décision N°MRF 2019-180 du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant  
Ferroviaire (MRF) au Responsable des Approvisionnements, Responsables d'AMT et  
aux agents approvisionneurs de l'UM RER**

---

## **La Directrice du département MRF,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) à la Directrice du Département MRF par la Présidente Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

1. De donner délégation à Stéphane Elion, Responsable Achats et Approvisionnements de l'unité RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. A l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commandes d'un montant inférieur à 3 000 euros pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000€.

1.2. A l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 euros, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du RER, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.



## Article 2

De donner délégation à :

- Richard L'Official, Responsable de l'AMT ligne A,
- Florian Bodinet, Responsable Préventif de l'AMT ligne A,
- Aymeric Busson, approvisionneur AMT Sucy,
- Jean-Marc Cathala, approvisionneur AMT Sucy,
  
- Filip Mocanu, Responsable de l'AMT ligne B,
- Olivier Raffanel, Responsable Préventif de l'AMT ligne B,
- Daniel Richet, approvisionneur AMT Massy,
- Lionel Besse, approvisionneur AMT Massy,
  
- Didier Gachet, Responsable AMT et AMP Rueil,
- Bertrand Métois, Responsable AMP Rueil,
- Jean-Michel Florentiny, approvisionneur AMP Rueil,
- Frédéric Morel, approvisionneur AMT Rueil,
  
- Denis Josse, approvisionneur AMP Sucy,
- Thierry Tournepiche, approvisionneur AMP Sucy,
- Pascal Griffon, approvisionneur AMP Sucy,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 euros.

## Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de Département n° 2018-083 » en date du 18 juin 2018.

## Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

**La Directrice du département MRF**

**Sylvie BUGLIONI**